

AR PREFECTURE

017-211702451-20170406-D_06_04_2017_1-DE
Reçu le 07/04/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de la Charente-Maritime
Commune de MONTROY

Délibération N° 2017_06_04_01_DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 6 avril 2017

Inventaire des zones humides, des plans d'eau et du réseau hydrographique dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Nombre de conseillers en exercice : 14

Date de convocation 31 mars 2017

L'an deux mille sept, le 6 avril à 20 heures 15, les membres du Conseil Municipal de la commune de Montroy, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire dans la salle N°2 du Pôle Associatif, sous la présidence de Monsieur Jonathan KUHN, Maire

Présents : 8

Mesdames Viviane COTTREAU, Séverine COURTOIS, Michelle DELÈTRE

Messieurs Jonathan KUHN, Éric THOMAS, Stevens NAHMANI, Erwan COLLIN, Jean GONZALEZ

Absents excusés ayant donné pouvoir: 5

Annik VARELA,

Aurélié NICOLET,

Bernard VARELA,

Dominique MOUNIAU,

Yann JOFFREAU,

Absents: 1

Jimmy MARZONA

Monsieur Erwan COLLIN est nommé secrétaire de séance

Contexte

Comme décidé en Conseil municipal du 16 décembre 2014 à Montroy, la commune s'est engagée dans l'inventaire des zones humides de son territoire dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) mené par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Cette étude répond également aux exigences réglementaires du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne qui impose la réalisation d'inventaire des zones humides sur les périmètres des Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE). Elle a mobilisé des financements extérieurs de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

L'Institution Interdépartementale du Bassin Sèvre Niortaise (IIBSN), structure porteuse du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin (SNMP), a élaboré un cahier des charges pour la réalisation de ces inventaires dont les modalités ont été validées par la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Pour réaliser cette mission, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a fait appel au prestataire de services Biotope. Ce dernier a assuré la mise en œuvre de l'inventaire selon les modalités de l'étude.

Mise en place de la démarche

Un groupe d'acteurs locaux composé d'élus de la commune, de représentants d'associations, de représentants socioprofessionnels notamment agriculteurs, a été constitué. La composition de ce groupe a été actée par délibération du 16 décembre 2014.

Plusieurs réunions ont eu lieu afin de suivre et coordonner le travail :

Réunions	Ordre du jour	Date	Nombre de personnes présentes
1 ^{ère} réunion : Installation du groupe d'acteurs locaux	Présentation de la thématique « zones humides » et de la méthodologie Recueil d'informations sur les zones humides communales (localisation, fonctionnement...)	12 mars 2015	11
2 ^{ème} réunion : Sortie terrain avec le groupe d'acteurs locaux	Présentation de la méthode d'identification, de délimitation et de caractérisation des zones humides sur le terrain.	9 avril 2015	12
3 ^{ème} réunion : Restitution des résultats auprès du groupe d'acteurs locaux	Restitution des résultats de l'inventaire (état générale, atlas cartographique).	7 décembre 2015	10

Tout au long du processus d'inventaire, la commune et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ont communiqué auprès de la population sur le dossier au travers de courriers, affichage en mairie et sites Internet.

Les comptes rendus des réunions sont accessibles aux membres du groupe d'acteurs sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, au fur et à mesure des réunions, aucune remarque n'a été faite sur ces derniers.

Les prospections de terrain se sont déroulées entre le 9 avril et le 4 juin 2015.

La carte provisoire des zones humides a été mise en consultation en mairie du 21 septembre au 19 octobre 2015 inclus. Aucune remarque n'a été déposée.

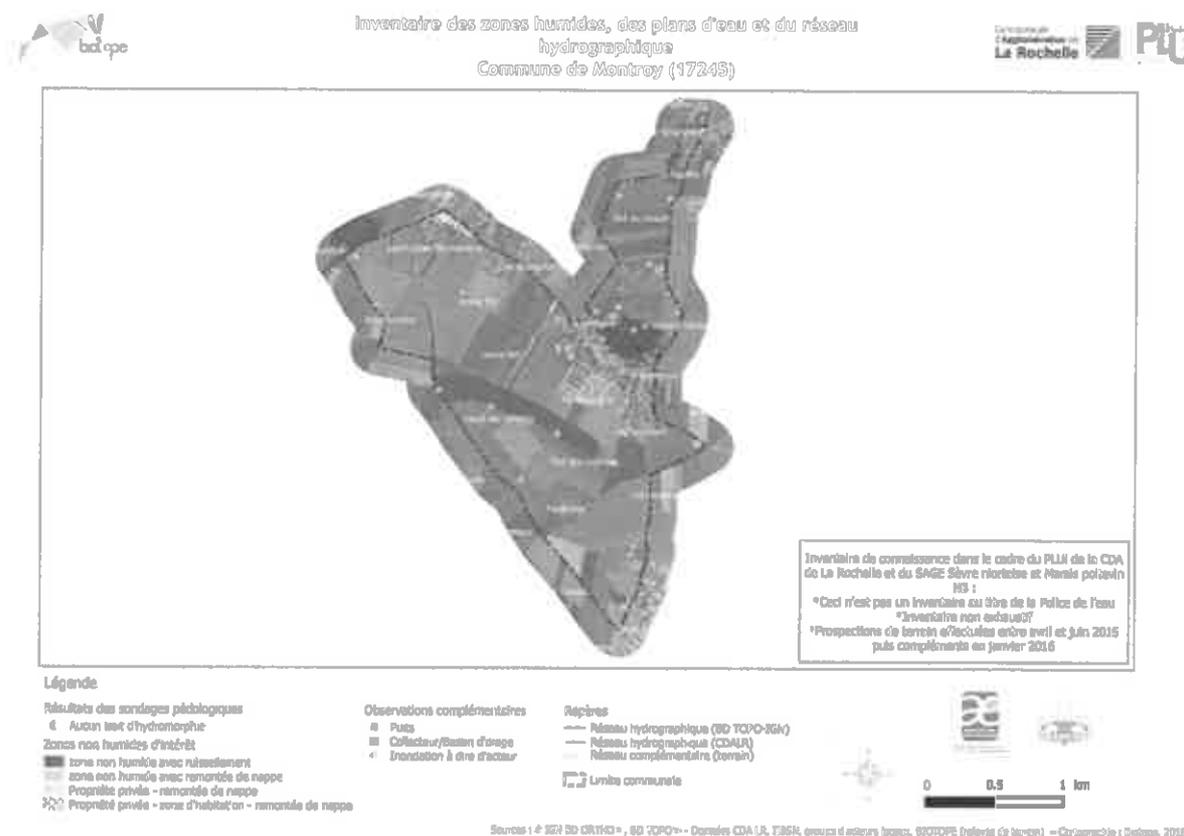
Suite à la 3^{ème} réunion du groupe d'acteur où l'effort de prospection a été vérifié, des compléments ont été réalisés le 04 février 2016.

Résultats de l'étude

Stéphane Gilbert, de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, a présenté en séance aux conseillers municipaux les résultats sur le territoire communal.

- 402 ha de surface ont été prospectés.
- Les prospections de terrain menées au sein des zones pré-localisées n'ont pas révélées la présence de zones humides.
- Les 27 sondages pédologiques effectués sont non caractéristiques de zones humides et non caractéristiques de sols hydromorphes. Ils ont montré que les sols de la commune sont peu profonds puisque de nombreux refus de tarière ont été observés entre 25 et 50 centimètres de profondeur.
- Deux zones non humides à phénomène hydraulique ont été signalées comme présentant un intérêt vis-à-vis de la dynamique de l'eau. Il s'agit d'une zone de ruissellement à fréquence exceptionnelle à l'ouest de la commune, au niveau d'un talweg, à proximité des lieux-dits « les hautes de Clavette » et « fief des oignons » et d'une zone de remontée de nappe au nord-ouest de la commune au niveau du lieu-dit « Saint-Julien-De-Montroy ».
- Il n'y a pas de données sur le réseau hydrographique principal (BD topo), concernant le réseau hydrographique complémentaire (données CDA et terrain), il s'écoule sur 2041 ml.
- Des observations complémentaires en lien avec la dynamique de l'eau ont été notées, notamment des puits.

La carte ci-après présente les résultats de l'inventaire



Suites à donner

L'inventaire des zones humides est une étude technique devant être inclus dans les documents d'urbanisme.

AR PREFECTURE

017-211702451-20170406-D_06_04_2017_1-DE
Regu le 07/04/2017

Le rapport d'étude et la cartographie des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau sont consultables en mairie.

La Commission Locale de l'Eau est la commission *ad hoc* pour vérifier la qualité de ces inventaires. Ce point est développé dans la disposition 8E-1 du SDAGE Loire Bretagne. De ce fait, après un passage devant le comité technique zones humides du SAGE SNMP, la Commission Locale de l'Eau donnera un avis sur le rendu de l'inventaire communal par délibération.

Après en avoir délibéré à 13 voix pour :

- APPROUVE le recensement des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau ;
- DONNE pouvoir à M. le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;
- SOLLICITE l'avis de la Commission Locale de l'Eau sur la qualité de l'inventaire réalisé.

Fait et délibéré aux jour, mois et an susdits.
Messieurs les membres du Conseil ont signé au registre.

Pour copie conforme

Le Maire
Jonathan KUHN

